

PRENDRE PART À LA

Société Coopérative d'Intérêt Collectif



Une entreprise locale au rayonnement global !



Nos activités

- > Formation professionnelle
- > Animation
- > Dynamisation et administration de réseaux (RCC, RCCNA...)
- > Accompagnement de projets et suivi technique
- > Vente de composteurs et matériel spécialisé
- > Développement de sites de valorisation des matières organiques

Notre équipe



Quelques chiffres

- > L'équipe opérationnelle de **10 salariés-associés**, organisation horizontale et égalité salariale
- > **36** associés fondateurs
- > L'équipe stratégique via un **conseil d'administration de 12 associés**
- > 450 k€ de CA en 2021
- > plus d'une centaine de **sites de compostage partagé** installés, 6 **microplateformes** et 1 compostière en exploitation
- > **9446 heures** de formation dispensées en 2021
- > et **des milliers de tonnes de compost ramenés au sol** depuis le début des activités en 2009 !



9446

S'INVESTIR POUR DES TERRITOIRES ORGANIQUES

Notre objectif est de permettre la valorisation des matières organiques (déchets alimentaires et végétaux, autrement dit les biodéchets) de la façon la plus décarbonée, la plus économiquement saine et la plus coopérative possible.

Objet social de la SCIC (extrait)

La SCIC Au Ras du Sol a pour objet d'imaginer, concevoir, mettre en œuvre et rendre opérationnelles des solutions techniques et sociales, favorisant l'équilibre organique entre tous les êtres vivants d'un même territoire et préservant leur indispensable support de vie, le sol.

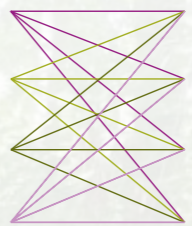
- » En privilégiant la valorisation sur site (compostage, paillage...),
- » En réduisant au maximum les kilomètres parcourus,
- » En favorisant le retour de ces matières sur des sols à vocation alimentaire



*Economie Sociale et Solidaire

POURQUOI SOUSCRIRE ?



- » Pour partager
 - » Pour soutenir
 - » Pour investir
 - » Pour développer
-  des liens privilégiés entre associés
le projet coopératif
l'économie sociale et solidaire
une économie coopérative sans lucrativité superflue

COMMENT SOUSCRIRE ?

- » Lire les statuts*
- » Envoyer la lettre de candidature* à ards@aurasduisol.org
- » Signer le bulletin de souscription*
- » Libérer le capital social (= faire un virement)

Catégorie d'associé	Nombre minimum de parts	Montant
Bénéficiaire	3	600€
Partenaire	1	200€
Collectivité	3	600€

Valeur nominale de la part : 200€
Souscription éligible à une réduction d'impôt

*Documents à retrouver en annexe

Rappel des catégories

Bénéficiaires / Producteurs : Il s'agit des personnes morales et entrepreneurs en nom propre (EI, autoentrepreneur, EIRL...), travaillant régulièrement avec la SCIC ou bénéficiant régulièrement de ses services comme les producteurs de biodéchets (alimentaires, végétaux, agricoles...) comme celles avec qui la coopérative partage des installations ou du matériel, ou comme des formateurs extérieurs.

Partenaires : Il s'agit des autres personnes physiques ou morales, notamment les associations et leurs regroupements, concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action par d'autres moyens.

Collectivités locales : Il s'agit des collectivités (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Pays, Département, Région) et des établissements publics locaux (par exemple lycée, parc naturel régional, hôpital, EPAHD public...), sans que cette description soit limitative.

QU'EST-CE QU'UNE SCIC ?

» **La société coopérative d'intérêt collectif s'appuie sur 7 principes fondamentaux,**

- 1^{er} principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous
- 2^e principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres
- 3^e principe : Participation économique des membres
- 4^e principe : Autonomie et indépendance
- 5^e principe : Éducation, formation et information
- 6^e principe : Coopération entre les coopératives
- 7^e principe : Engagement envers la communauté



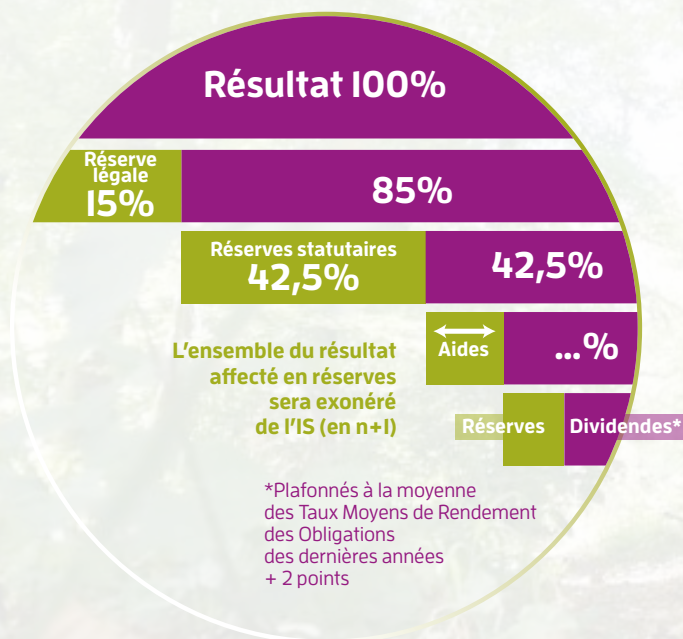
PRÉCISIONS À RETROUVER SUR
<https://www.les-scop.coop/principes-cooperatifs>

» **3 règles de fonctionnement**

- 1 : Réserves impartageables
- 2 : Un partage du résultat encadré
- 3 : 1 associé = 1 voix

» **pour une rémunération juste et une lucrativité limitée :**

- > pas de ristourne coopérative
- > pas de remontée en capital d'une partie des réserves
- > intérêts versés aux parts : conditionnés et plafonnés
- > entre 57,5% et 100% des résultats affectés en réserve impartageable



Vos contacts

Ludovic Martin
Valérie Della Faille

1, rue de l'Amourette
Beauchamps
24230 Vélines
Téléphone 05 53 73 29 50
Courriel ards@aurasduisol.org

